

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

VILLAGE

Enquête publique



Échelle 1 : 2'000

Janvier 2023

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du :	Soumis à l'enquête publique du : au :
Le Vice-syndic : La Secrétaire :	Le Vice-syndic : La Secrétaire :

Adopté par le Conseil général dans sa séance du :	Approuvé par le Département compétent Lausanne, le :
Le Président : La Secrétaire :	La Cheffe du département : La Secrétaire :

Entré en vigueur le :

Jaquier Pointet SA
 Géomètres brevetés
 Rue des Pêcheurs 7
 Case postale
 1401 Yverdon-les-Bains
 024 424 60 70
 info@japo.ch
 www.japo.ch

LÉGENDE

- Limite de commune
- Limite du plan d'affectation
- - - Limite forestière selon relevé de lisière du 30.01.2013, 06.07.2015 et 17.05.2021 par l'Inspection des forêts du 8ème arrondissement
- - - Limite forestière définitive selon relevé de lisière du 30.01.2013, 06.07.2015 et 17.05.2021 par l'Inspection des forêts du 8ème arrondissement (art. 13 Lfo)
- - - Distance inconstructible à dix mètres de la limite forestière (art. 27 LVLfo)

AFFECTATIONS

- Zone centrale 15 LAT (CEN)
- Zone d'activités économiques 15 LAT (ACA)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (PUB A)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B)
- Zone de verdure 15 LAT - A (VER A)
- Zone de verdure 15 LAT - B (VER B)
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT (AGR)
- Zone des eaux 17 LAT (EAU)
- Aire forestière 18 LAT (FOR)

- Autres dispositions**
- ▲ Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains soumise à l'art. 42 du règlement

PATRIMOINE

- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
- Région archéologique

Recensement architectural

- Objet noté 1
- Objet noté 2
- Objet noté 2
- Objet noté 4

Mesures de protection

- ▲ Bâtiment inscrit à l'Inventaire cantonal des monuments historiques non classés

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

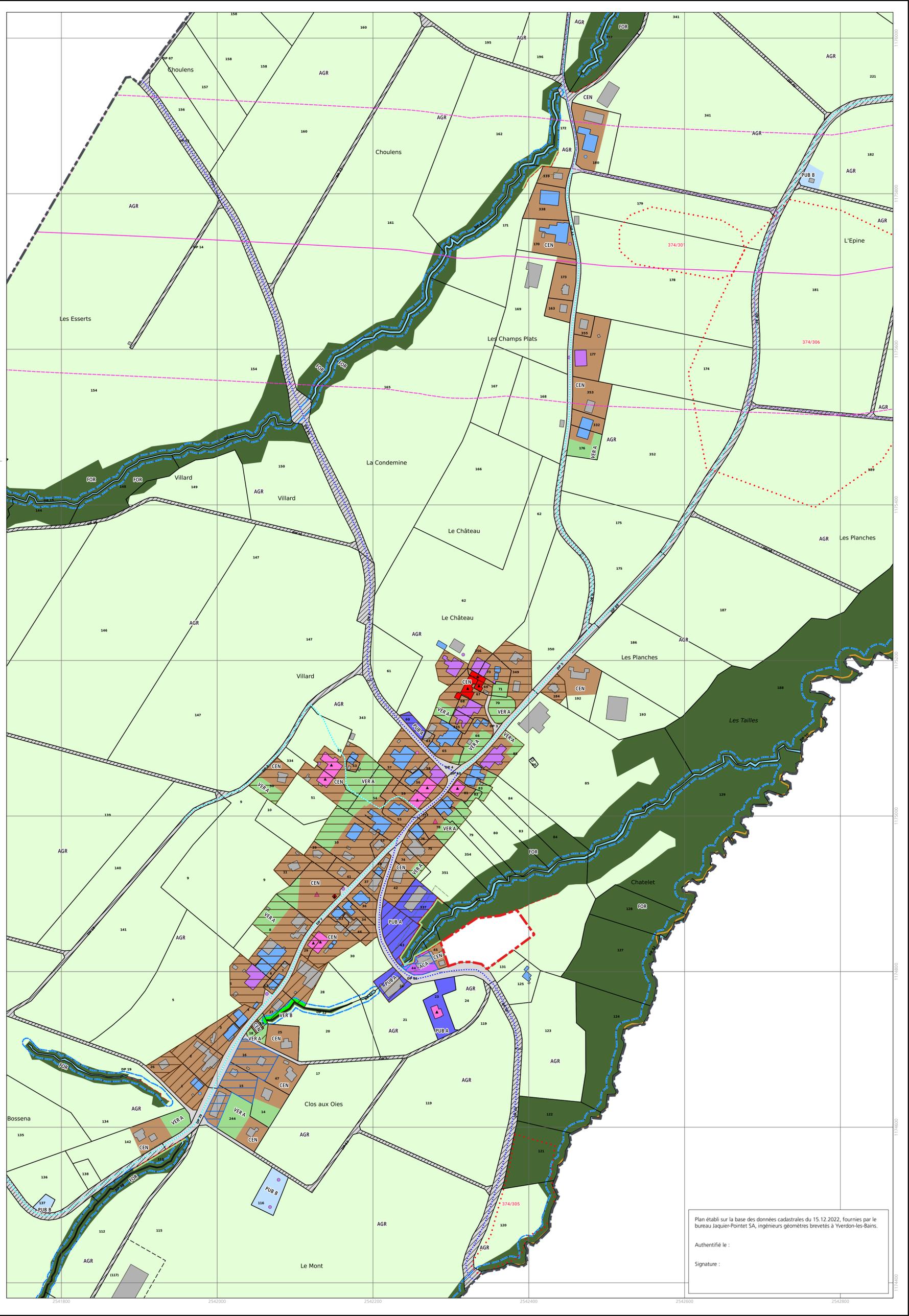
- Importance régionale
- Importance locale

ENVIRONNEMENT

- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)
- Gazoduc
- Périmètre d'examen du gazoduc (180 m)
- Espace réservé aux eaux selon l'art. 41a et b al.2 OEaux

Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

- Secteur de restriction 1 (Glissements permanents)
- Secteur de restriction 2 (Glissements permanents et inondation)
- Secteur de restriction 3 (Inondations)



Plan établi sur la base des données cadastrales du 15.12.2022, fournies par le bureau Jaquier-Pointet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le :
Signature :